

## COMPTE-RENDU

Séance du 25 Septembre 2019

L' an 2019 et le 25 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy (arrivée à 19h15), PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel (arrivé à 19h15), MOAL Eric, RACINE Pierre (arrivé à 19h15), TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) : Mmes : GARCIA Elodie, JACQUES Chantal, MM : LENOIR Stéphane, LUZU Eric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 18/09/2019

**Date d'affichage** : 18/09/2019

**A été nommée secrétaire** : M. AMANI Bastoi

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Révision des Statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux  
Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2020-Vidéo-protection  
Motion contre l'installation d'une station de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux  
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires  
Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

**réf : DELIB2019\_25 : Révision des Statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRÉ » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU la délibération n° 2019\_81 du 26 juin 2019 portant sur la révision des statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

VU le projet de statuts annexé,

**Considérant** la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

**Considérant** la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

**Considérant** que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des

conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

19h15 arrivée de Mme CHEDRI et MM JACQUET ET RACINE qui prennent part aux votes.

**réf : DELIB2019\_26 : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2020-Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de vidéoprotection peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et qu'il convient de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal

**OUI**, Monsieur le Maire

**VU** les critères d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE**, de Madame le Préfet, l'attribution d'une subvention au taux maximum de 80 %, du coût H.T au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour les travaux suivants :

- installation d'une vidéoprotection pour un montant de 23 360 € H.T.
- **S'ENGAGE** :
  - à assurer l'entretien des équipements projetés
  - à ce que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % de la dépense HT
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **CHARGE**, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents et passer tous actes en rapport avec la présente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2019\_27 : Motion contre l'installation d'une station de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la charte constitutionnelle de l'environnement,

**Vu** le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L 541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,

**Vu** également les articles L511-1 et suivants du dit code,

**Vu** le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile de France,

**Vu** l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France et son rapport environnemental (18 juin-18 juillet),

**Considérant** le projet de Suez d'installer, sur le territoire de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux), l'extension de la décharge de la Butte Bellot située sur la commune de Soignolles-en-Brie,

**Considérant** que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux d'une surface totale de 54 hectares- 48 % dédiés au stockage et 52 % aux installations annexes et aménagements paysagers- impacterait les communes de Soignolles-en-Brie, Yèbles, Champdeuil et Solers et plus largement le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Considérant** qu'il serait plus juste d'indiquer qu'il s'agit d'une création de station de stockage sur la Commune de Yèbles plutôt que d'une extension sur la Commune de Soignolles en Brie pour deux raisons. La première parce que la nouvelle surface de stockage de produit dangereux est localisée en très grande majorité sur la commune de Yèbles et la seconde raison parce que ce nouveau projet porte sur des produits dangereux contrairement à la station de stockage de la Butte Bellot qui concerne uniquement des déchets non dangereux,

**Considérant** que cette future extension de stockage accueillera 200 000 tonnes annuel de déchets dangereux et 200 000 tonnes annuel de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

**Considérant** que la communauté de communes possède déjà depuis plus de 44 ans, une station de déchets ménagers et assimilés, le Centre d'Enfouissement Technique dit du Mont St Sébastien depuis 1974 à laquelle est venue s'ajouter ensuite l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Butte Bellot en 2005 entraînant de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets,

**Considérant** que cette future extension pourrait entraîner davantage de risques de pollution sur la nappe phréatique de Champigny qui est déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres,

**Considérant** l'opposition unanime des élus locaux et riverains au projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot lors de la réunion publique du lundi 24 juin qui s'est tenue sur la commune de Yèbles,

**Considérant** que les représentants du groupe Suez ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et l'environnement,

**Considérant** l'absence de consultation en amont de la part de Suez auprès des Maires concernés et du Département sur ce sujet,

**Considérant** l'absence également de dossiers sur ce projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE L'ABANDON DU PROJET** d'extension de la décharge de la Butte Bellot visant le stockage de produits dangereux compte tenu de l'absence d'information sur ce projet,

- **DEMANDE LE RETRAIT** sur la carte intitulée "Les installations de traitement des déchets dangereux en Ile-de-France en 2018" figurant dans le PRPGD, du projet de stockage de déchets dangereux situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

#### **réf : DELIB2019\_28 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

Autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :

\* les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2019\_29 : Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris**

Vu la Constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n° 2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ;

Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Valence-en-Brie à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;

S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : )

## Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier émanant :

- de la fédération française d'équitation est parvenu en mairie. Il y est précisé que M. Max THIROUIN (domaine de Saint-Hubert) a obtenu la deuxième place dans la discipline : saut d'obstacles, catégorie Pro Elite lors des championnats de France d'équitation,
- des Restaurant du Cœur de Vaux-le-Pénil remerciant la municipalité pour le versement d'une subvention d'un montant de 50 €,
- de la Fondation du Patrimoine remerciant la municipalité pour le versement d'une subvention affectée à la reconstruction de Notre-Dame de-Paris
- de BTP'77 communiquant le nom du gagnant des Rubans du Patrimoine 2019 : C'est la commune de Moussy-le-Neuf qui remporte le prix pour la restauration de son église et du mobilier classé de grande valeur patrimoniale qu'elle abrite,
- du collègue Pierre de Montereau indiquant qu'il accueille une élève de Valence-en-Brie. C'est pourquoi le collègue sollicite une subvention de 15 € afin de financer les projets de voyages, de sorties pédagogiques, d'activités sportives, d'échanges scolaires, réalisés au cours de l'année scolaire. Après discussion, le conseil municipal à 4 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions refuse le versement de la subvention au collègue Pierre de Montereau.
- d'un adjoint technique qui sollicite la commune pour l'obtention d'un avancement de grade. Le débat s'engage autour de ce point. La décision est reportée à une date ultérieure.

## **Tour de table :**

*Projet de la station d'épuration mutualisée :* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le lundi 9 septembre dans les locaux de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux avec le bureau d'études en charge du dossier. Il y a été diffusé un document PowerPoint sur le projet. Des explications ont été données sur le principe de cette station d'épuration et sur le choix de l'emplacement. Le terrain appartenait à la commune de Machault qui l'a rétrocédé à l'euro symbolique à la Communauté de communes.

Les travaux ne devraient commencer avant 2020, voire 2021.

M. le Maire donne plusieurs indications concernant les travaux futurs : rejets de nos effluents vers Pamfou par la RD 605. Le raccordement de nos effluents se fera dans la rue de la Liberté à Pamfou. Il est également prévu des réseaux séparatifs sur Pamfou et sur Valence-en-Brie. Pour la commune, les réseaux séparatifs démarreront de la route de Vernou et passeront par la rue Emile Parquet. Un système de relevage va être installé sur la commune. La future station d'épuration sera à boues activées. Après traitement, celles-ci pourront être épandues dans les champs ou méthanisées. Cette station va également permettre le traitement des boues des communes des Ecrennes, Echouboulains et Féricy.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de réunion publique car la Communauté de commune et le bureau d'études refusent de se déplacer. Toutefois, la Communauté de commune souhaiterait obtenir la pétition qui a circulé en juillet afin de pouvoir répondre.

M. VIEIRA prend la parole et demande si la commune a reçu le document Powerpoint, diffusé lors de la réunion du 9 septembre, comme s'était engagée à le faire la Communauté de communes. Il insiste pour que cette dernière vienne elle-même expliquer le principe de cette station d'épuration étant donné que le sujet est assez technique. Il demande également une

réunion publique. Il précise que le devoir d'une Communauté de communes est d'expliquer lors de réunions publiques les projets aux habitants. Le débat s'instaure autour du sujet de la réunion publique.

M. AMANI prend la parole et indique que l'idéal serait que les services techniques de la Communauté de communes expliquent le projet ou à défaut que certains éléments issus du Powerpoint soient présentés aux Valençois. M. VIEIRA indique que le document Powerpoint doit être expliqué par des techniciens, le sujet est trop technique.

MME PASSERARD indique que lors de la réunion du 9 septembre, M. POTEAU, Président de la Communauté de communes a renvoyé la responsabilité sur la commune de Valence-en-Brie qui n'avait pas assez communiqué en précisant que les deux autres communes l'avaient fait.

Toutefois, le conseil municipal réitère le souhait d'une réunion publique avec la Communauté de communes et le bureau d'études.

*Mme CHEDRI* demande à M. le Maire qui s'est rendu le mardi 24 septembre à la Communauté de communes à une réunion sur l'observatoire de l'eau relatif à l'impact des travaux d'assainissements et eau sur le coût de l'eau de faire un point. M. le Maire prend la parole et indique qu'il y aura une augmentation du coût de l'eau potable de 0,30 cts HT par m<sup>3</sup> en 2021. La part collectivité va augmenter d'ici 2026 de + 2,60 cts HT par m<sup>3</sup> d'eau potable. Mme CHEDRI indique que ces augmentations vont ramener le prix de l'eau à 10 € le m<sup>3</sup> d'eau. M. VIEIRA explique que la commune de Beauvoir a créé sa propre station d'épuration et a triplé le prix de l'eau. Il souhaiterait connaître le prix de l'eau, avant et après travaux.

M. le Maire reprend la parole et explique au conseil municipal que lors de cette réunion il a été précisé aux communes qu'il faut prévoir pour l'investissement un fonds de roulement de 300 000 € par an sur l'ensemble de la Communauté de communes. Les réseaux d'eau perdent 1 000 000 (un million) de m<sup>3</sup> d'eau par an sur l'ensemble de la Communauté de communes. Il est donc prévu de changer d'ici 2029-2030 beaucoup de canalisations souterraines. Le coût des travaux est estimé à 50 000 000 € (cinquante millions d'euros).

Mme CHEDRI précise qu'elle ne pourra pas se rendre à la réunion du conseil communautaire du jeudi 26 septembre. M. le Maire indique qu'il va donc faire un pouvoir à M. HUCHET, maire de Pamfou.

*M. TOUSSAINT* demande où en est la vente des tuiles car il a été relancé par un administré. M. le Maire répond que les demandes reçues vont être traitées.

*Mme CHEDRI* reprend la parole et explique que les assistantes maternelles se sont installées dans les locaux du Relais des Assistantes Maternelles (RAM). Elle explique également leur avoir demandé de lister leurs besoins en matériel afin de pouvoir mettre en place le financement de celui-ci et éventuellement demander une subvention auprès du Département. Mme CHEDRI explique qu'il n'y a pas de VMC dans les locaux de l'espace petite-enfance. Elle demande qu'un dédommagement soit demandé au bureau d'études car cette obligation n'a pas été prévue dans les travaux. De plus, le chantier ayant un an et demi de retard il serait peut-être judicieux de réclamer des pénalités de retard. Mme CHEDRI informe également qu'il est possible de transformer le RAM en antenne d'une Maison des Assistante Maternelle. Dossier à suivre.

*M. VIEIRA* est surpris de constater que la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ait augmenté de 30 % en sachant que la commune est la seule à avoir subi une forte augmentation. M. le Maire répond qu'il va se rapprocher de la Communauté de communes.

*M. AMANI* informe que le comité des fêtes souhaite organiser la brocante du 6 octobre autour de l'église et que La rue Jean Haderer servirait pour le stationnement des véhicules. Le débat s'engage et M. le Maire donnera rapidement une réponse au comité des fêtes.

*M. AMANI* informe qu'il a fait les achats pour la fête de la Paix avec *M. MOAL* et qu'ils ont également acheté des doudous. Il signale le mauvais état des marches de la ruelle des enfants Heureux. M. le Maire répond que ce sujet sera vu lors de la commission travaux du mardi 1<sup>er</sup> octobre.

*M. RACINE* informe qu'il y a des soucis avec les horaires du bus scolaire. Ceux-ci ne sont pas figés. M. le Maire indique qu'une information a été mise dans le cahier de correspondance des élèves. Le décalage est dû au fait que les enfants rentrant à Echouboulains partent 5 minutes plus tard que l'heure de la sortie scolaire (16h35 au lieu de 16h30). Cette décision a été prise car il a été rencontré des problèmes lors de l'accompagnement des enfants au bus.

*M. RACINE* demande si l'association LITTLE EVAN pourrait disposer de la clé de l'ancienne salle de catéchisme située à l'étage du foyer Anne-Marie Redon afin de pouvoir ranger du matériel. M. le Maire répond qu'il y a de la place dans les deux pièces du bas qui ont été libérées par l'association BOUILLES ET GRIBOUILLES. *M. RACINE* précise que l'association SACRE CHARLEMAGNE aura également besoin de locaux. M. le Maire répond qu'il rencontrera les deux associations afin de faire le point sur ce sujet.

*M. TOUSSAINT* reprend la parole et indique qu'il conviendrait de couper les branches des arbres qui obstruent le lampadaire devant la maison de M. et MME IMBAULT.

*Mme CHEDRI* indique que les barrières en bois situées le long de la RD 605 face au cimetière sont cassées à plusieurs endroits. M. le Maire répond que c'est au Département de les réparer, elles n'appartiennent pas à la commune.

*MME PASSERARD* informe que le lampadaire situé devant le n° 9 rue Max Lafon clignote.

*M. MOAL* indique que la Fête de la Paix aura lieu jeudi 26 septembre à la salle des fêtes. Un état des lieux sera établi. *M. MOAL* informe que le comité des fêtes de Valence-en-Brie a reçu sous forme de don du matériel de décoration de Noël de la part d'un comité des fêtes de l'Yonne qui cessait son activité.

*M. JACQUET* demande où en est le projet du columbarium. M. le Maire répond que ce dossier sera revu lors de la prochaine commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures trente.

En mairie, le 26/09/2019  
Le Maire  
Serge VAUCOUILLON

